

<b>COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

L'an deux mille treize, le 10 janvier à 18h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CAUBET, Maire.

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 04 janvier 2013.

Présents : Mesdames BARTHELEMY, DEFOSSE, DE RANCE & VERBEKE et Messieurs DUBAC, FERRARO, HENGL, PEYRE et VICENTE.

Excusé : Monsieur TOURNAY qui donne pouvoir à Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur VICENTE a été élu à l'unanimité.

\*\*\*

*En préambule, le conseil municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 22 octobre 2012.*

\*\*\*

**A) Débat sur le projet de PADD du PLU :**

Afin d'ouvrir le débat, Monsieur le Maire présente aux élus le projet de PADD sous la forme d'un diaporama commenté.

Il explique que la carte communale approuvée le 06 juillet 2004 est aujourd'hui inadaptée au développement de la commune et que l'élaboration d'un PLU est donc nécessaire pour :

- traduire les différents projets de développement communaux,
- maîtriser et phaser le développement de l'urbanisation,
- intégrer les orientations supra communales (agenda 21, PLH, SCoT) et les dispositions des nouvelles lois (SRU, Grenelle II...).

Il rappelle que le PLU a été prescrit par délibération du 22 octobre 2009 et que les objectifs sont les suivants :

- conserver le potentiel agricole d'ISSUS,
- permettre une expansion maîtrisée dans le temps et l'espace de l'urbanisation d'ISSUS,
- initier une architecture de qualité,
- favoriser le développement de l'offre de service.

Le PLH 2010-2015 du SICOVAL est un outil de programmation qui permet d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat à l'échelle de l'agglomération et d'aborder les problèmes d'habitat et de logement afin de garantir la mixité urbaine et la satisfaction des besoins en logements sociaux. ISSUS fait partie du groupe Coteaux sud 2 qui comprend 8 communes ; l'objectif assigné à ce groupe est de produire 70 logements par an dont 14 logements sociaux.

Le SCoT fixe des objectifs et donne de grandes orientations d'aménagement, des "lignes directrices", et constitue ainsi un cadre de référence. Le PLU doit être compatible avec ce document supra communal. Le SCoT met en cohérence les différentes politiques publiques qui concernent notre vie quotidienne : habitat, urbanisme, développement économique,

transport, environnement, il veille à l'équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces naturels ou agricoles. Dans le cadre du SCoT, ISSUS est une commune à développement mesuré qui dispose de capacités d'extension de l'urbanisation limitées : 13,5 ha sur la période 2010-2030.

Le projet de PADD fixe des objectifs d'accueil de population : la commune, qui compte 467 habitants en 2011, envisage un développement démographique avec un accueil progressif d'habitants - accueillir à court et moyen terme une population de 700 habitants à l'échéance 2020 (fin 2012, il y a déjà environ 540 habitants sur la commune), accueillir à long terme une population de 850 habitants à l'échéance 2030, développement démographique couplé à une limitation de la consommation foncière : la commune souhaite poursuivre la dynamique de modération de l'espace qui s'est engagée sur son territoire depuis le début des années 1990. En effet, la taille moyenne des parcelles constatée entre 1990 et 2005 est d'environ 2500 m<sup>2</sup>. Entre 2006 et 2010, cette taille moyenne s'est abaissée à 1500 m<sup>2</sup>. Sur la dernière opération (Cœur de Village) le seuil est passé à une moyenne de 500 m<sup>2</sup>. La commune souhaite continuer cette baisse régulière et s'inscrire dans un objectif de modération de la consommation d'espaces avec un objectif de densité en adéquation avec les préconisations du SCoT proche de 10 logements par hectare.

L'axe 1 du PADD est de permettre une expansion maîtrisée dans le temps et dans l'espace de l'urbanisation ; il s'agit de :

- conforter la centralité : maintenir et développer le pôle d'équipements central, qui est aussi l'espace de vie et de partages,
- prévoir les futurs secteurs de développement,
- mailler le réseau des déplacements,
- favoriser la mixité sociale,
- protéger la population des risques.

L'axe 2 est de favoriser une architecture de qualité et protéger les paysages soit de :

- valoriser la qualité urbaine et paysagère du village,
- valoriser les paysages par les chemins de randonnée,
- préserver les vues vers le centre historique.

L'axe 3 vise à favoriser le développement de l'offre de services à la personne et des équipements, c'est-à-dire :

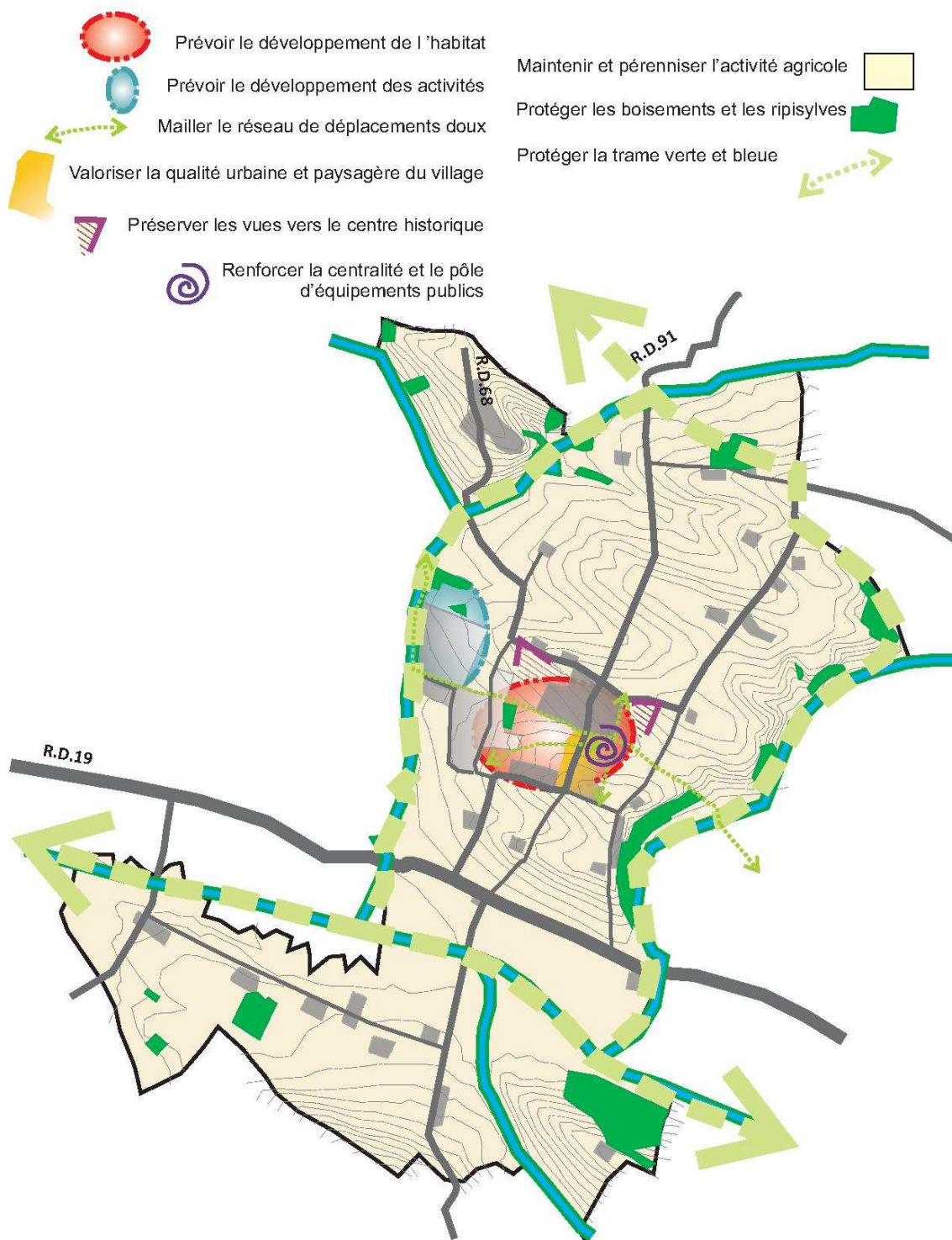
- faciliter l'installation d'un commerce de proximité,
- favoriser le développement des communications numériques,
- donner la possibilité de développer un équipement public notamment en lien avec les services à la personne (enfance, petite enfance, personnes âgées, handicapées...).

L'axe 4 du PADD est le suivant : protéger et valoriser le potentiel agricole et les trames vertes et bleues pour :

- maintenir et pérenniser l'activité agricole,
- protéger et développer les haies, les boisements et les ripisylves, supports des corridors écologiques,
- protéger la trame verte et bleue.

Le PADD entend aussi conforter les activités économiques (axe 5) dans le but de gérer les corrélations entre les zones d'habitat et la zone d'activités économiques et de faciliter le développement des activités artisanales et de services.

A la fin de cette présentation, une cartographie générale du PADD a été exposée aux conseillers municipaux :



Les conseillers municipaux ont pu débattre à propos de ce projet de PADD tout au long de la présentation.

Le projet de zonage du PLU a aussi été abordé dans le cadre de ce débat.

## **B) Avis sur le projet de Plan de Prévention du Risque Sécheresse :**

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu de la part du Préfet de la Haute-Garonne, pour avis d'ici le 15 janvier, le projet de règlement du PPR sécheresse ; le dossier correspondant peut être présenté comme suit.

Les phénomènes de retrait et de gonflement de certains sols argileux ont été observés depuis longtemps dans les pays à climat aride et semi-aride où ils sont à l'origine de nombreux dégâts causés tant aux bâtiments qu'aux réseaux et aux voiries. En France, où la répartition pluviométrique annuelle est plus régulière et les déficits saisonniers d'humidité moins marqués, ces phénomènes n'ont été mis en évidence que plus récemment, en particulier à l'occasion des sécheresses de l'été 1976, et surtout des années 1989-1990. Les dégâts observés concernent en France principalement le bâti individuel.

La prise en compte, par les assurances, de sinistres résultant de mouvements différentiels de terrain dus au retrait-gonflement des argiles a été rendu possible par l'application de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle.

Depuis l'année 1989, date à laquelle cette procédure a commencé à être appliquée, près de 5000 communes françaises, réparties dans 75 départements, ont été reconnues en état de catastrophe naturelle à ce titre. A ce jour, on évalue à plus de 3 milliards d'euros le coût cumulé des sinistres « sécheresse » indemnisés en France, en application de la loi de 1982.

Le département de la Haute-Garonne fait partie de ceux qui ont été particulièrement touchés par de nombreux désordres du bâti du fait de ce phénomène. Entre août 1991 et février 2003, 51 arrêtés interministériels ont été ainsi pris, reconnaissant l'état de catastrophe naturelle pour ce seul aléa dans 383 communes du département (soit 65 % des 588 communes du département). Dans le cadre de l'étude départementale d'aléa réalisée en 2002 par le BRGM, 5249 sites de sinistres, répartis dans 220 communes de la Haute-Garonne, ont ainsi été recensés depuis 1989, ce qui constitue très vraisemblablement une estimation minorée de la réalité.

L'examen de nombreux dossiers de diagnostics ou d'expertises révèle que beaucoup de sinistre auraient sans doute pu être évités ou que du moins leurs conséquences auraient pu être limitées, si certaines dispositions constructives avaient été respectées pour des bâtiments situés en zone sensibles au phénomène.

C'est pourquoi l'Etat a souhaité engager une politique de prévention vis-à-vis de ce risque en incitant les maîtres d'ouvrage à respecter certaines règles constructives. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une politique générale visant à limiter les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles, par la mise en œuvre de Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR), ce qui consiste à délimiter des zones apparaissant exposées à un niveau de risque homogène et à définir, pour chacune de ces zones, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent y être prises, en application du code de l'environnement.

Dans le cas particulier du phénomène de retrait-gonflement des argiles, les zones concernées, même soumises à un aléa considéré comme élevé, restent constructibles. Les prescriptions imposées sont, pour l'essentiel, des règles de bon sens dont la mise en œuvre n'engendre qu'un surcoût relativement modique, mais dont le respect permet de réduire considérablement les désordres causés au bâti, même en présence de terrains fortement susceptibles vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement.

Cette réglementation concerne essentiellement les constructions futures. Quelques consignes s'appliquent toutefois aux bâtiments existants afin de limiter les facteurs déclenchants et/ou aggravants du phénomène de retrait-gonflement.

Le non respect du règlement du PPR peut conduire à la perte du droit à l'indemnisation de sinistres déclarés, et ceci malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Monsieur le Maire indique que, après enquête publique, l'approbation du PPR génère une servitude d'utilité publique opposable aux tiers.

Le PPR Sécheresse projeté privilégie la réalisation d'une étude géotechnique sur la parcelle en vue de définir les mesures adéquates pour la conception de la construction ainsi que pour la gestion des abords. Il propose une mesure alternative à l'étude géotechnique avec la réalisation d'un forfait de mesures constructives.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable au projet de PPR Sécheresse transmis par le Préfet.

### **C) Demande de certificat d'urbanisme déposée par Monsieur FOURCADE :**

Monsieur le Maire explique aux élus que Monsieur Benoît FOURCADE a déposé une demande de CU opérationnel en mairie ; son projet est de construire une habitation pour sa famille sur une parcelle qui lui appartient, la parcelle cadastrée B/185, située face au Pigeonnier. Monsieur FOURCADE installera le siège social de son exploitation en ce lieu.

Monsieur le Maire explique que cette demande de CU est en cours d'instruction par le service ADS du SICOVAL et qu'une proposition de décision lui sera adressée après consultation des services concernés (dont la Chambre d'Agriculture).

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de Monsieur FOURCADE en précisant que cet avis, s'il est favorable, ne sera pas déterminant pour délivrer un certificat d'urbanisme positif.

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

### **D) Demandes de subvention :**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander au Conseil Général de la Haute-Garonne l'attribution de subvention en vue de financer les projets suivants :

- installation de rayonnages et acquisition d'un gerbeur pour le garage municipal,
- remplacement de poste informatique du secrétariat de la mairie,
- rénovation du secrétariat de la mairie (y compris les travaux d'accessibilité).

### **E) Organisation de la prochaine rentrée scolaire :**

La semaine scolaire de 4,5 jours devra être mise en place en 2013 ou 2014 et les travaux préparatoires à ce changement ont été initiés par la mairie d'ISSUS.

Une réunion des élus du RPI a été organisée sur cette question le 3 janvier 2013 ; à l'issue de cette réunion, la mise en œuvre de la semaine scolaire de 4,5 jours a été décidée pour septembre 2013.

Les élèves auront donc classe le mercredi matin ; il est prévu que les agents qui travaillent à la garderie du mercredi matin à NOUEILLES viennent travailler à ISSUS cette matinée en tant qu'atsem.

Il est envisagé que la pause méridienne dure de 12h à 14h et que la journée de classe prenne fin à 16h15 (à 12h, le mercredi).

Le Conseil Général a été informé de cette décision le 07 janvier afin qu'il puisse prévoir un bus scolaire le mercredi matin et si possible un ramassage scolaire le soir dès 16h15.

La préparation du changement se fera en concertation avec les enseignants, le personnel et les délégués de parents d'élèves : une réunion est prévue, dans ce cadre, le 5 février.

Parallèlement, les élus travaillent à l'amélioration du service de garderie existant. Pour l'année scolaire en cours, un renfort en personnel est prévu en février.

## **F) Tarif social de cantine :**

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de créer un nouveau tarif de cantine mais d'une intervention du CCAS d'ISSUS au profit des familles d'ISSUS.

Le CCAS sera réuni demain sur cette question ; Monsieur le Maire proposera au conseil d'administration la prise en charge par le CCAS d'une partie du prix de repas de cantine scolaire afin de soutenir les familles qui ont des revenus modestes.

Même si ce n'est pas de son ressort, il est important que le conseil municipal valide cette initiative dans la mesure notamment où cela pourrait avoir un impact sur le montant de la subvention à allouer au CCAS.

Après débat, le Conseil Municipal valide cette démarche étant entendu qu'un bilan sera dressé à la fin de l'année scolaire 2012/2013.

## **G) Compte rendu des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre et informations concernant ces EPCI (SICOVAL, SIVOS, SIVURS...) :**

**SIVURS :** le syndicat a décidé d'augmenter le prix des repas « primaire » et « adulte » qu'il fournit aux écoles ; les nouveaux tarifs sont les suivants à compter du 01/01/2013 : 3.39 € pour le repas « primaire » et 4.95 € pour le repas « adulte ». Le prix du repas « maternelle » reste fixé à 3.29 €. Le conseil Municipal prend acte de ces nouveaux tarifs et décide que cette augmentation ne sera pas encore répercutée sur le prix actuel facturé aux familles mais pris en compte à la rentrée de septembre 2013. Le traditionnel repas du SIVURS ouvert aux élus et agents communaux est prévu le 22 février.

**SICOVAL :** lors de la commission travaux, le projet d'un chantier jeunesse à ISSUS en été 2013 a été évoqué. Comme la commune d'ISSUS est seule candidate pour l'instant, ce projet a de bonnes chances d'aboutir.

## **H) Questions diverses :**

- **Projet d'antenne Orange :** Orange a déposé ce jour en mairie un nouveau projet d'installation d'une antenne de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée B/228, située à proximité immédiate du château d'eau, parcelle qui lui appartient. Le collectif « Pour la qualité de vie à ISSUS » en sera informé dès demain.

Comme il en a déjà été convenu au cours de multiples débats, le Conseil Municipal ne s'opposera pas à ce projet s'il répond à toutes les contraintes réglementaires. La consultation de la population sur le projet sur le terrain communal est donc annulée. Le Conseil Municipal remarque que le nouveau dossier éloigne un peu l'antenne des habitations.

- **Travaux électriques à la salle des fêtes :** le Conseil Général a attribué à la commune d'ISSUS une subvention pour la réalisation de travaux de conformité électrique à la salle des fêtes. Ces travaux seront mis au point rapidement puis mis en œuvre.

- **Décision modificative n°2** au budget communal 2012 : le mouvement de crédits de 274 € du compte 6574 vers le compte 73925 est approuvé.

*Séance levée à 21h00 ; prochain conseil municipal le jeudi 28 mars 2013 à 20h00.*